



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 5 décembre 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de vous informer que l'Inde propose d'organiser une séance d'information à l'intention du Conseil de sécurité le 15 décembre 2022 sur le thème « Approche mondiale de la lutte contre le terrorisme – principes et voie à suivre », au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

La séance sera présidée par le Ministre indien des affaires étrangères, Subrahmanyam Jaishankar. Une note de cadrage destinée à guider les débats sur le sujet est jointe en annexe.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Ruchira **Kamboj**



## **Annexe à la lettre datée du 5 décembre 2022 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Note de cadrage en vue de la séance d'information du Conseil de sécurité qui se tiendra sur le thème « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : approche mondiale de la lutte contre le terrorisme – principes et voie à suivre »**

1. Les attentats terroristes commis à New York le 11 septembre 2001 ont marqué un tournant dans l'approche suivie au niveau mondial en ce qui concerne le terrorisme. Depuis, Londres, Mumbai, Paris, de nombreuses régions d'Asie occidentale et d'Afrique ont également connu des attaques terroristes. Le constat est le suivant :

a) la menace du terrorisme est grave et universelle. Le terrorisme dans une partie du monde fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité ailleurs dans le monde ;

b) la menace du terrorisme ne connaît pas de frontière. Qu'ils se trouvent ou non au même endroit, les acteurs terroristes, leurs partisans, leurs facilitateurs et leurs commanditaires collaborent pour frapper en n'importe quel point du globe. Une menace transnationale ne peut être vaincue que par l'action collective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

c) tous les actes de terrorisme sont criminels. Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations doit être condamné. Rien ne saurait autoriser ou justifier un acte de terrorisme, quelles que soient les motivations qui le sous-tendent et quels qu'en soient le lieu, l'époque et les auteurs. Il importe de tourner la page sans plus tarder et de cesser de classer les terroristes comme étant « méchants », « moins méchants » ou « gentils » au gré des convenances politiques ;

d) la menace du terrorisme ne doit être associée à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

2. En 20 ans, la mise en place d'une architecture multilatérale destinée à aider les États Membres à lutter contre le terrorisme a légèrement progressé. Le Conseil de sécurité, principal organe de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a créé le Comité contre le terrorisme pour aider les pays à honorer les engagements qu'ils avaient pris en matière de lutte contre le terrorisme. À la suite de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session, l'Assemblée générale a adopté en 2006 la première Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui définit les grandes lignes d'une approche mondiale de la lutte contre le terrorisme.

3. De son côté, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions thématiques pour faire face à la menace du terrorisme, en particulier les résolutions suivantes :

- résolution [2178 \(2014\)](#) : action visant à faire face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment en endiguant le flot de combattants terroristes étrangers à destination et en provenance de zones de conflit ;
- résolution [2195 \(2014\)](#) : rôle de la criminalité transnationale organisée dans le soutien au terrorisme ;
- résolution [2199 \(2015\)](#) : action visant à tarir le financement du terrorisme international, provenant notamment des réserves pétrolières, de la contrebande d'antiquités culturelles, de dons extérieurs et de rançons ;

- résolution 2309 (2016) : renforcement de la coopération mondiale visant à assurer la sécurité des services aériens face aux attaques terroristes ;
- résolution 2341 (2017) : protection des infrastructures critiques ;
- résolution 2354 (2017) : action visant à contrer la propagande terroriste ;
- résolution 2370 (2017) : action visant à empêcher les terroristes de se procurer des armes ;
- résolution 2396 (2017) : action visant à endiguer la menace que font peser les combattants terroristes étrangers, grâce à un renforcement des contrôles aux frontières ;
- résolution 2462 (2019) : lutte contre le financement du terrorisme ;
- résolution 2482 (2019) : renforcement de l'action menée au niveau mondial en ce qui concerne les liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée.

4. Les mesures de lutte contre le terrorisme prises résolument par les pays, individuellement ou collectivement, ont connu un certain succès. De nombreuses sources de soutien au terrorisme ont été réduites ou se sont tariées grâce à la surveillance constante et à la pression exercées par des forums internationaux comme le Groupe d'action financière (GAFI). Le califat de l'État islamique, ou Daech, a été vaincu en 2018.

5. Toutefois, ces derniers temps, on assiste à une recrudescence des activités terroristes, tant pour ce qui est du rayon d'action et de la diversité que de l'espace géographique. Comme suite à la crise libyenne de 2011, les pays d'Afrique subsaharienne et du Sahel ont vu arriver sur leur territoire de très nombreux combattants et une quantité énorme d'armes, qui ont déstabilisé les gouvernements. En Afrique, les groupes terroristes endogènes ont trouvé un soutien idéologique auprès de groupes terroristes mondiaux tels qu'Al-Qaïda et Daech. La menace terroriste est encore aggravée par les pirates et les réseaux criminels organisés qui facilitent le trafic d'armes, de drogues, d'êtres humains et de fonds au bénéfice de ces groupes terroristes. La menace continue de croître et pourrait gagner la région côtière de l'Afrique de l'Ouest.

6. De même, la menace que représentent l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan, Al-Qaïda, Al-Qaïda dans le sous-continent indien (AQIS) et les groupes terroristes qui se réfugient en Afghanistan s'est accrue après la prise de Kaboul par les Taliban en août 2021. Le Conseil de sécurité a exprimé son attente collective dans la résolution 2593 (2021), à savoir que le territoire afghan ne soit pas utilisé pour menacer ou attaquer tout autre pays ni pour abriter ou entraîner des terroristes, ou pour planifier ou financer des actes terroristes, mais la menace reste élevée.

7. Il y a un risque que les groupes terroristes détournent les technologies numériques, désormais omniprésentes, et les nouvelles technologies de communication et de financement. Le risque de radicalisation lié à l'utilisation d'Internet et des médias sociaux et le financement du terrorisme au moyen des cryptomonnaies et de plateformes de financement participatifs se sont intensifiés, notamment pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ces derniers temps, des États Membres ont également constaté que des systèmes de drones aériens étaient utilisés pour la surveillance de cibles, le trafic de drogues et d'armes, et le lancement d'attaques terroristes contre des infrastructures critiques et des lieux publics.

8. Les menaces existantes et naissantes exigent que l'on adopte une nouvelle approche collective face au terrorisme. Le terrorisme, dans toutes ses formes et ses

manifestations, constitue un acte criminel et rien ne saurait autoriser ou justifier un acte de terrorisme, quelles que soient les motivations qui le sous-tendent. Le fait d'examiner les motivations des actes terroristes et de classer ces actes en fonction de l'intention et des motivations politiques, religieuses ou idéologiques diluera notre engagement commun à lutter contre le terrorisme.

9. La réunion d'information de haut niveau qui est proposée sera l'occasion pour les membres du Conseil de sécurité de pousser plus loin les récents débats tenus par le Comité contre le terrorisme à Mumbai et à Delhi les 28 et 29 octobre 2022, de faire connaître leurs points de vue sur l'état actuel des choses et d'arrêter des principes clés qui aideront la communauté internationale à lutter collectivement contre le terrorisme.

**Questions devant servir à orienter le débat**

- A. Quelles sont les tendances auxquelles la communauté internationale doit prendre garde en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme ?
- B. L'absence d'un cadre juridique international commun a-t-elle affaibli l'action que nous menons contre le terrorisme ?
- C. Comment préserver le régime de sanctions visant les terroristes et les entités terroristes et en faire un outil plus efficace de la lutte contre le terrorisme ?
- D. Quels devraient être les principes clés d'une architecture mondiale de lutte contre le terrorisme qui serve les intérêts de tous les États Membres ?

**Intervenant(e)s**

- 1. Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme
- 2. Le Directeur exécutif par intérim du Bureau de lutte contre le terrorisme

---